

ARRETE N° 18_2024

O B J E T : Organisation d'un rassemblement de motos le jeudi 15 août 2024, avec animation musicale, sur le terrain de jeux de boules et le parking de la place de la mairie - Autorisation d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 portant sur les droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2213-6,

Vu le Code de la voirie rurale, et notamment ses Articles L.113-2 à L.113-7, et R.113-2 à R.113.10,

Vu le code de la route, et notamment l'article R.225,

Vu la requête présentée par la SAS Café Brasserie du Midi, 3 Place de la mairie, 04200 Châteauneuf Val Saint Donat, représentée par son gérant Monsieur Jean-François COLLOMBAT, en date du 10 avril 2024

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS Café Brasserie du Midi, représentée par son gérant Monsieur Jean-François COLLOMBAT, est autorisée à occuper le terrain du jeu de boules et la Place de la Mairie afin d'organiser un rassemblement motos, avec animation musicale, le jeudi 15 août 2024 de 07h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : La SAS Café Brasserie du Midi est autorisée à utiliser l'espace du terrain de boules, et le parking de la Place de la Mairie, afin de recevoir les participants à cette manifestation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et recevable.

ARTICLE 4 : La SAS Café Brasserie du Midi prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

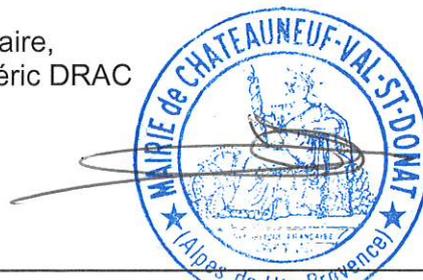
ARTICLE 5 : L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro n°259224640001 et elle a été souscrite auprès de sa société Gan Assurances. Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, La SAS Café Brasserie du Midi, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Forcalquier et à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Château Arnoux / Les Mées.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 02 mai 2024

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.